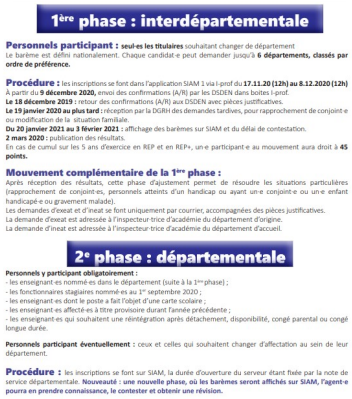

1ère phase : interdépartementale

Personnels participant : **seul-es les titulaires** souhaitant changer de département
Le barème est défini nationalement. Chaque candidat-e peut demander jusqu'à **6 départements, classés par ordre de préférence.**

Procédure : les inscriptions se font dans l'application SIAM 1 via I-prof du **17.11.20 (12h) au 8.12.2020 (12h)**
À partir du **9 décembre 2020,** envoi des confirmations (A/R) par les DSDEN dans boites I-prof.
Le 18 décembre 2019 : retour des confirmations (A/R) aux DSDEN avec pièces justificatives.
Le 19 janvier 2020 au plus tard : réception par la DGRH des demandes tardives, pour rapprochement de conjoint-e ou modification de la situation familiale.
Du 20 janvier 2021 au 3 février 2021 : affichage des barèmes sur SIAM et du délai de contestation.
2 mars 2020 : publication des résultats.
En cas de cumul sur les 5 ans d'exercice en REP et en REP+, un-e participant-e au mouvement aura droit à **45 points.**

Mouvement complémentaire de la 1ère phase :
Après réception des résultats, cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières (rapprochement de conjoint-es, personnels atteints d'un handicap ou ayant un-e conjoint-e ou un-e enfant handicapé-e ou gravement malade).
Les demandes d'exeat et d'ineat se font uniquement par courrier, accompagnées des pièces justificatives.
La demande d'exeat est adressée à l'inspecteur-trice d'académie du département d'origine.
La demande d'ineat est adressée à l'inspecteur-trice d'académie du département d'accueil.

2e phase : départementale

Personnels y participant obligatoirement :
- les enseignant-es nommé-es dans le département (suite à la 1ère phase) ;
- les fonctionnaires stagiaires nommé-es au 1er septembre 2020 ;
- les enseignant-es dont le poste a fait l'objet d'une carte scolaire ;
- les enseignant-es affecté-es à titre provisoire durant l'année précédente ;
- les enseignant-es qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

Personnels participant éventuellement : ceux et celles qui souhaitent changer d'affectation au sein de leur département.

Procédure : les inscriptions se font sur SIAM, la durée d'ouverture du serveur étant fixée par la note de service départementale. **Nouveauté : une nouvelle phase, où les barèmes seront affichés sur SIAM, l'agent-e pourra en prendre connaissance, le contester et obtenir une révision.**

MUTATION 2021 CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

mardi 9 novembre 2021, par CGT

MUTATION 2021
CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ